



RENFORCEMENT DES MESURES DE BIOSÉCURITÉ POUR LUTTER CONTRE L'INFLUENZA AVIAIRE DANS LES BASSES COURS

A V I S A U X H A B I T A N T S

Si vous détenez des volailles de basse-cour ou des oiseaux captifs destinés uniquement à une utilisation non commerciale vous devez :

- Confiner vos volailles ou mettre en place des filets de protection sur votre basse-cour,
- Exercer une surveillance quotidienne de vos animaux,
- Protéger votre stock d'aliments des oiseaux sauvages, ainsi que l'accès à l'approvisionnement en aliments et en eau de boisson de vos volailles,
- Eviter tout contact direct entre les volailles de votre basse-cour et des oiseaux sauvages ou d'autres volailles d'un élevage professionnel,
- Ne pas vous rendre dans un autre élevage de volailles sans précaution particulière,
- Protéger et entreposer la litière neuve à l'abri de l'humidité et de toute contamination sans contact possible avec des cadavres. Si les fientes et fumiers sont compostés à proximité de la basse-cour, ils ne doivent pas être transportés en dehors de l'exploitation avant une période de stockage de 2 mois. Au-delà de cette période, l'épandage est possible,
- Réaliser un nettoyage régulier des bâtiments et du matériel utilisé pour votre basse-cour et ne jamais utiliser d'eaux de surface : eau de mare, de ruisseau, de pluie collectée... pour le nettoyage de votre élevage.

! Si une mortalité anormale est constatée :

- Conserver les cadavres dans un réfrigérateur en les isolant et en les protégeant et contactez votre vétérinaire ou la direction départementale en charge de la protection des populations

Pour en savoir plus : <https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-strategie-de-gestion-dune-crise-sanitaire>